

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023

ID : 060-216001594-20231218-21600\_DELIB\_037-DE

SLOW

**MAIRIE DE CONCHY LES POTS**

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Canton de Estrées Saint Denis

☎ 0344850124 ✉ mairieconchylespots@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
<b>14</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/12/2023 en réunion ordinaire, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

**Présents :** MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, Philippe, PLUCHARD Frédéric, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, PLUCHARD Frédéric, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien, BRIATTE Thomas.

**Absents excusés :** CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe (a remis un pouvoir à HUCHER Vincent) , PLUCHARD Frédéric ( a remis un pouvoir à PINSSON Marie-Christine) Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 37.2023 : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.**

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n° 07.04.2023 relative au vote du budget primitif de l'année 2023;

**Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,**

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023 Madame le maire  
SLOW  
ID: 060-216001594-20231218-21600\_DELIB\_037-DE

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, à engager, liquider et mandater des dépenses à la section limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent,

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024**

Précise que cette autorisation s'entend pour les montants et chapitres de dépenses d'investissement mentionnés ci-dessous :

Selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget 2023 », décide :

Chapitre-Libellé	Crédits ouverts au budget primitif 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif 2024
20- Immobilisations incorporelles	néant	néant
21- Immobilisations corporelles	473 700	118 425
23- Immobilisations	25000	6250
<b>TOTAL des dépenses d'investissement au budget principal</b>	<b>498 700</b>	<b>124 675</b>
<b>Budget Annexe SDEP</b>		
	Crédits ouverts au budget primitif 2023	Montant autorisé avant le vote du budget primitif
20- Immobilisations incorporelles	28100	4233.02
<b>TOTAL des dépenses</b>	<b>28100</b>	<b>4233.02</b>

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

CONCHY-LES-POTS, le 19/12/2023  
La Maire,

Marie-Christine PINSSON

